



PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel et des moyens

Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de MAGNY-COURS

Il est procédé à une enquête publique du mardi 25 mars 2014 au jeudi 24 avril 2014 inclus, ayant pour objet la demande de régularisation administrative de l'autorisation d'exploiter un banc d'essais de moteurs à explosion sur le territoire de la commune de MAGNY-COURS, présentée par la société DANIELSON SERVICES dont le siège social est situé Technopôle – BP 35 – 58470 MAGNY-COURS.

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de deux kilomètres du lieu d'implantation de l'exploitation, soit

- la commune de MAGNY-COURS
- la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL

Le dossier de demande et les pièces qui l'accompagnent, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés dans chacune des mairies désignées ci-dessus et pourront être consultés par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé dans la mairie de MAGNY-COURS, pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Joël VENIANT, à la mairie de MAGNY-COURS, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : [PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR](mailto:_PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR) avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

M. Joël VENIANT, retraité de la gendarmerie, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de MAGNY-COURS les :

- | | | | | |
|---|----------|----------|------|------------------|
| ➤ | mardi | 25 mars | 2014 | de 9H00 à 12H00 |
| ➤ | samedi | 5 avril | 2014 | de 9H00 à 12H00 |
| ➤ | mercredi | 9 avril | 2014 | de 9H00 à 12H00 |
| ➤ | mardi | 15 avril | 2014 | de 14H00 à 17H00 |
| ➤ | jeudi | 24 avril | 2014 | de 15H00 à 18H00 |

.../...

En cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Claude BIANCALANA, fonctionnaire en retraite.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Sébastien QUEREL, Directeur de branche de la société DANIELSON SERVICES – Technopôle – BP 35 – 58470 MAGNY-COURS.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE/Pôle enquêtes publiques ainsi qu'aux mairies de MAGNY-COURS et de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera soit une autorisation d'exploiter assortie du respect de prescriptions, soit un refus motivé par arrêté préfectoral.